



## MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

### A V I S P U B L I C

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 322-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 244-2010 RÉGISSANT L'UTILISATION PAR LE PUBLIC DU BOUT DE LA RUE BROUSSEAU**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier,

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 3 avril 2017, le conseil a adopté par résolution le règlement 322-2017 abrogeant le règlement 244-2010 régissant l'utilisation par le public du bout de la rue Brosseau ;

QUE le règlement 322-2017 est entré en vigueur conformément à la loi, le 4 avril 2017.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 4 avril 2017

Maxime Boissonneault  
Directeur général